



Communauté  
de communes  
**LACQ  
ORTHEZ**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ  
ET L'EPIC « OFFICE DE TOURISME CŒUR DE BEARN »**

**- Années 2023 – 2024 – 2025 -**

**PRÉAMBULE**

Le syndicat mixte du Pays de Lacq (SMPL) a créé, le 22 décembre 2006, l'office du tourisme intercommunautaire du Pays de Lacq, Cœur de Béarn.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la communauté de communes de Lacq (CCL), dans le cadre de sa nouvelle organisation territoriale, a repris l'ensemble des compétences du SMPL, et notamment le développement touristique.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la communauté de communes de Lacq a fusionné avec la communauté de communes du canton d'Orthez pour constituer la communauté de communes de Lacq Orthez (CCLO) en reprenant l'ensemble de leurs compétences, notamment « en matière d'actions de promotion en faveur du tourisme et de participation au fonctionnement d'un office de tourisme intercommunal ».

Des suites de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui fait de la promotion du tourisme une compétence obligatoire des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les statuts de l'office de tourisme ont été modifiés par délibération communautaire en date du 26 septembre 2016 pour intégrer le secteur d'Orthez. Ces statuts régissent le fonctionnement de l'EPIC et liste les domaines d'actions que la communauté de communes peut lui confier.

La présente convention vient définir les missions que la communauté de commune souhaite réellement confier à l'office de tourisme Cœur de Béarn, conformément à l'article L133-3 du code du tourisme.

**REPRÉSENTATION DES SIGNATAIRES**

Entre les soussignés

la communauté de communes de Lacq-Orthez,  
dont le siège est à Mourenx (64150) rond-point des Chênes,  
représentée par son Président, Patrice LAURENT,

Et

l'EPIC « office de Tourisme Cœur de Béarn »  
dont le siège est à Monein (64360) 58 rue du commerce

représenté par son Président, Christian LOMBART.

**Il est convenu ce qui suit :**

Comme prévu par le code du tourisme, la collectivité élabore la politique locale du tourisme. Par délibération en date du 8 novembre 2021, la CCLLO a adopté une stratégie tourisme pour la période 2022/2026.

La présente convention définit les missions et objectifs délégués par la communauté de communes de Lacq-Orthez à l'office de tourisme Cœur de Béarn, les moyens mis à disposition ainsi que les conditions de suivi et de contrôle annuel des résultats.

**ARTICLE 1 – MISSIONS CONSTITUTIVES DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Ces missions sont précisées comme suit :

**L'accueil :**

- Définir une politique d'accueil applicable sur l'ensemble du territoire : deux sites d'accueil, Monein et Orthez.
- Optimiser l'utilisation des moyens en personnel de l'office de tourisme et développer d'autres outils d'accueil et d'information que l'accueil dans les locaux de l'office de tourisme (accueil hors les murs).
- Engager une réflexion avec l'ensemble des acteurs concernés pour optimiser les démarches d'accueil et se doter des moyens de s'y engager.
- Organiser en réseau l'accueil des visiteurs sur le territoire ; les périodes et horaires d'ouverture figureront sur la façade de l'office de tourisme, sur les brochures à large diffusion, dans les messages des répondeurs téléphoniques et sur internet.
- Garantir la cohérence des périodes d'ouverture liées aux flux et assurer la coordination et la répartition de l'information fournie aux visiteurs sur l'ensemble de l'offre touristique.
- Assurer toute l'année un service permanent de réponse aux demandes écrites (courriers, e-mail, etc).

Il appartient à l'office de tourisme de déterminer les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de ses statuts et du classement en seconde catégorie.

Il appartient à l'office de tourisme de mettre en œuvre l'évaluation de la satisfaction des clientèles en regard des services offerts et d'en rendre compte dans son rapport annuel.

**L'information :**

- Créer et harmoniser les pratiques d'informations sur le territoire.
- Elargir la connaissance de l'offre locale à tous les opérateurs.
- Traiter et mettre à jour informatiquement les informations relatives à l'offre et aux disponibilités d'hébergement, le cas échéant.
- Concevoir, réaliser et distribuer des documents d'accueil et d'information sur la zone touristique locale disponibles chez tous les prestataires et membres associés.
- Éditer et distribuer des documents bilingues d'appui à l'offre touristique locale.
- Distribuer les documents touristiques sur la zone Béarn, Département, Région.
- Vendre des guides, cartes touristiques ou ouvrages valorisant le territoire.
- Trouver l'information sur les autres régions de France, pour l'assistance et le conseil touristique à la population locale.

Il appartient à l'office de tourisme de décider de sa politique éditoriale, en cohérence avec celles du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine (CRTNA) et de l'Agence départemental du tourisme 64 (ADT64).

### **La promotion / la communication :**

- Assurer la promotion touristique du territoire, en cohérence avec l'ADT64 et le CRTNA.
- Valoriser l'identité de la destination « Cœur de Béarn ». La construction de l'image s'appuiera sur les piliers forts perceptibles et traduisibles (authenticité, atouts naturels, patrimoine, savoir-faire).
- Mener des actions de promotion auprès de marchés prioritaires.
- Définir chaque année le plan d'actions après concertation avec les opérateurs touristiques de la destination via le comité de direction.
- Promouvoir des offres nouvelles, innovantes, en démarrage ou valorisant l'image spécifique de la destination (circuits de randonnées, produits régionaux, patrimoine, etc.).

### **La commercialisation :**

- Assurer au cas par cas la billetterie ou la réservation des spectacles privés, publics et associatifs du territoire, selon les modalités financières votées par le comité de direction.
- Assurer à la demande la réservation d'hébergements, de transports, de loisirs participant à l'économie touristique de la destination et de son territoire d'influence.
- Favoriser ou assurer la mise en marché de forfaits excursions ou séjours packagés pour groupes et individuels, dans un objectif de développement de l'image du territoire.
- Assurer des réservations de dernière minute dans les hébergements de la destination et de son territoire d'influence.
- Développer les solutions de réservation et de paiement en ligne sur le site internet avec les outils développés par l'ADT64 et les proposer à ses partenaires locaux.
- Commercialiser des produits locaux dans les deux boutiques.

### **L'observatoire local :**

Il aura pour mission dans la mesure du possible et ce en partenariat avec les organismes dont c'est la mission (ADT64 et CRTNA) de :

- mesurer les fréquentations et les niveaux de satisfaction des clientèles,
- assurer une veille des hébergements tourisme pour le compte de la CCLO collectrice de la taxe de séjour,
- connaître les facteurs qui influencent localement le développement touristique,
- mesurer les évolutions et anticiper les adaptations nécessaires de l'offre touristique,
- instaurer et assurer le suivi annuel d'un tableau de bord permettant d'évaluer aux plans quantitatif et qualitatif les actions conduites par l'office de tourisme.

### **La promotion des animations locales :**

- Apporter un appui promotionnel aux organisateurs locaux de manifestations (notamment à la CCLO).
- Mettre en place un service de visites guidées du patrimoine en adéquation avec le flux de fréquentation et en partenariat avec les communes propriétaires de monuments à valoriser. Ce service pourra être proposé aux différentes clientèles (groupes, individuels, scolaires...).
- Coordonner les animations touristiques et de loisirs : informer et inciter les communes et les organisateurs locaux à adapter les programmes d'animations

avec les périodes et attentes du public touristique et notamment en dehors de la haute saison estivale.

### **La coordination des acteurs :**

- Apporter des conseils aux prestataires touristiques partenaires afin que ceux-ci soient en adéquation avec la demande de la clientèle.
- Faire de chaque partenaire un acteur et un ambassadeur du territoire Cœur de Béarn.
- Mobiliser et animer le réseau, renforcer la communication interne auprès des professionnels et des partenaires de l'office de tourisme.
- Diffuser les bilans d'opérations, les comptes-rendus des commissions de travail auprès des élus et des acteurs concernés.
- Etre en soutien des services en charge du développement de la CCLO sur des actions ou projets touristiques.

### **Le développement et l'aménagement :**

La CCLO est compétente en matière de développement et d'aménagement. Elle accueille les porteurs de projets privés et publics, suit les projets de développement communaux et intercommunaux et elle conduit des projets d'aménagement touristique.

Sur demande de la communauté de communes, l'office de tourisme peut :

- Émettre des avis sur les projets d'équipements touristiques.
- Communiquer des informations sur l'offre locale et les attentes des clientèles pour aider aux études de marchés.
- Participer à la mise en œuvre de démarches qualité sur le territoire de compétence.

### **ARTICLE 2 – L'ENGAGEMENT DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME CŒUR DE BEARN »**

Les activités de l'EPIC sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra donc veiller à souscrire tous contrats d'assurance de façon à ce que la communauté de communes de Lacq-Orthez ne puisse être inquiétée ou recherchée en responsabilité.

Chaque année, l'EPIC adressera à la communauté de communes de Lacq-Orthez au plus tard avant la fin de l'année civile :

- Un bilan d'activités de l'année n
- Un état de réalisation des principales dépenses assorti de commentaires, comparaison avec le compte administratif de l'année n-1 et avec le budget primitif de l'année n.
- Le plan d'actions (fonctionnement et investissement) envisagé pour l'année n+1 assorti de commentaires le justifiant.
- Le budget primitif prévisionnel pour l'année n+1.
- Un tableau des effectifs et un état des personnels de l'année n et n+1.

La communauté de communes de Lacq-Orthez aura un mois pour faire part de ses éventuelles remarques et observations.

### **Obligations financières**

L'EPIC « office de tourisme Cœur de Béarn » s'engage à :

- adresser à la communauté de communes de Lacq-Orthez à chaque fin d'année et sur demande, les justifications de l'utilisation des subventions publiques,
- adopter un cadre budgétaire conforme aux règles et à la nomenclature de la comptabilité publique (plan comptable M4),

- respecter les exigences réglementaires en termes de publication du bon usage des fonds publics. L'EPIC, conformément à l'article L133-3 du code du tourisme, soumettra formellement son rapport financier annuel à la communauté de communes de Lacq-Orthez.
- s'interdire la redistribution des subventions à d'autres associations,
- respecter en matière de gestion de son personnel les stipulations de la convention collective nationale des organismes de tourisme N° 3175,
- rechercher, par ses propres moyens, les recettes propres aussi importantes que possible.

Dans le cas où l'EPIC procéderait à l'acquisition de biens meubles et immeubles au moyen d'une subvention d'investissement émanant de la communauté de communes de Lacq-Orthez spécialement affectée à cette fin, il devra en dresser un état récapitulatif.

### **ARTICLE 3 – L'ENGAGEMENT DE LA CCLO**

#### **Crédits**

**En contrepartie de ces missions, la communauté de communes de Lacq-Orthez attribuera annuellement à l'office de tourisme Cœur de Béarn une contribution à son fonctionnement.**

La participation annuelle de la CCLO est composée par :

- Le reversement de la taxe séjour n-1 (part départementale et frais de gestion déduits),
- Une subvention annuelle dont le montant sera calculé, déduction faite du montant à reverser au titre de la taxe de séjour, de sorte à maintenir une participation annuelle totale d'un montant de 443 000 € (base 2021 subvention CCLO / taxe de séjour). Toutefois, si l'office de tourisme venait à diminuer son budget (plan d'action, masse salariale), un avenant viendra modifier la présente convention et la participation annuelle de 443 000 €.

Chaque année, le montant de la subvention sera prévu par délibération du conseil de communauté au moment du vote du budget primitif.

Les crédits seront mandatés en quatre fois dès le vote du budget de la collectivité :

- Janvier : 30% du montant prévisionnel voté
- Avril : 30% du montant prévisionnel voté
- Juillet : 30% du montant prévisionnel voté
- Octobre : le solde sera composé du montant de la taxe de séjour net à reverser et d'un solde de subvention au prorata pour atteindre un versement total de 443 000 €.

Si la somme des recettes de la taxe de séjour et de la subvention prévisionnelle votée au BP de la CCLO était inférieure à 443 000 €, celle-ci présentera une nouvelle délibération pour voter une subvention complémentaire.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour de l'investissement en nouveau matériel.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise confiée à l'office de tourisme ; ils feront l'objet d'avenants à cette convention stipulant d'une part la nature et la durée du service à accomplir et d'autre part, le montant des crédits alloués.

#### **Locaux**

La communauté de communes de Lacq-Orthez met à disposition de l'office de tourisme Cœur de Béarn gracieusement deux locaux :

- Le bâtiment situé au 58 rue du commerce 64360 MONEIN pour son siège social.
- Le bâtiment situé au 1 rue des Jacobins 64300 ORTHEZ pour son second bureau d'accueil.

Ces locaux sont directement accessibles au public et indépendants de toute activité non exercée par l'office. Ils bénéficient d'une signalétique directionnelle conforme aux normes.

Au moyen de la participation annuelle définie ci-avant, les locaux sont équipés pour répondre aux attentes des clientèles et critères de classement d'un office de tourisme 2<sup>ème</sup> catégorie.

### **Personnel**

L'office de tourisme assure le financement des charges salariales d'une équipe technique et administrative capable d'assurer les missions d'un office de tourisme en lien avec sa catégorie.

Il appartient à l'office de tourisme de faire son affaire du respect des dispositions de la convention collective nationale N°3175.

### **Ressources diverses**

La communauté de communes de Lacq-Orthez autorise l'office de tourisme à solliciter toute source de financement extérieur pour optimiser les missions dans lesquelles il s'engage par la présente convention.

### **Classement**

La communauté de communes de Lacq-Orthez s'engage à maintenir, autant que de besoin, les demandes de classement auprès de la Préfecture et conformément aux dispositions du décret du 16 décembre 1998.

### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une période de trois ans.

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant la date anniversaire ou sans préavis en cas de non respect de l'une ou l'autre des parties.

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mourenx, le

Pour l'EPIC « Office de tourisme  
Cœur de Béarn »

Pour la communauté de communes  
de Lacq-Orthez

Le Président,

Le Président

Christian LOMBART

Patrice LAURENT